

Avis d'étape n°2021-20
présenté au nom de la commission Développement économique
par **Lionnel RAINFRAY**

Bilan du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 (avis d'étape)

8 déc. 2021



Avis d'étape n° 2021-20
présenté au nom de la commission Développement économique
par **Lionnel RAINFRAY**

8 décembre 2021

Bilan du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021

Certifié conforme

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric Berger". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized "E" and "B".

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et tout particulièrement son article 2, qui dispose que « *la Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique* » (article L 4251-12 du CGCT) et « *que la Région élabore un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (...)* » (article L 4251-13 du CGCT) ;
- L'article L 1111-9 du CGCT (article 3 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - MAPTAM) portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles par lequel la Région est « *chef de file en matière de développement économique* » ;
- Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021, adoptée par délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ;
- La mise en œuvre de la Stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII), adoptée par la délibération n° CR 2017-37 du 10 mars 2017 ;
- La Stratégie Smart Industrie 2017-2021, adoptée par la délibération n° CR 2017-130 du 6 juillet 2017 ;
- La Stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce 2018-2021, adoptée par la délibération n° CR 2018-043 du 20 septembre 2018 ;
- La Stratégie Smart Région, adoptée par la délibération n° CR 2018-052 du 22 novembre 2018 ;
- Le Plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) 2019-2021, adopté par la délibération n° CP 2019-218 du 22 mai 2019 ;
- La Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC), adoptée par la délibération n° CR 2020-040 du 24 septembre 2020 ;
- L'avis du Ceser n°2016-15 relatif au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021, adopté par l'assemblée plénière du 8 décembre 2016 ;
- L'avis du Ceser n° 2018-10 relatif à la Stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce 2018-2021, adopté par l'assemblée plénière du 13 décembre 2018 ;
- L'avis du Ceser n° 2020-09 intitulé « Les enjeux de la réindustrialisation en Ile-de-France à la suite de la crise sanitaire », adopté par l'assemblée plénière du 14 septembre 2020 ;
- L'avis du Ceser n° 2020-12 relatif à la Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire, adopté par l'assemblée plénière du 14 septembre 2020 ;
- L'avis du Ceser n° 2020-15 intitulé « L'Entreprise 4.0 : réussir le passage à l'entreprise du futur », adopté par l'assemblée plénière du 15 octobre 2020 ;
- L'avis du Ceser n° 2021-14 relatif à l'aide régionale aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire, adopté par l'assemblée plénière du 12 juillet 2021 ;
- La lettre de saisine adressée par la Présidente de Région, Valérie PECRESSE, au Président du Ceser, Eric BERGER (27 juillet 2021).

Considérant :

- Que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui accompagne la Stratégie de croissance, de l'emploi et de l'innovation est décliné selon quatre axes forts : « *investir l'attractivité de l'Ile-de-France* », « *développer la compétitivité francilienne* », « *développer l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires* » et « *agir collectivement au service des entreprises, de l'emploi et des territoires* » - axes qui sont structurés en objectifs stratégiques et objectifs opérationnels clairs ;

- Que la Région Ile-de-France a mis en œuvre les stratégies et plans suivants dans la continuité de l'adoption de la Stratégie #Leader :
 - la Stratégie Smart Industrie 2017-2021,
 - la Stratégie Smart Région,
 - la Stratégie en faveur de l'artisanat et du commerce 2018-2021,
 - le Plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) 2019-2021,
 - la Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire.
- Les éléments de cadrage macroéconomique global figurant dans le document de référence intitulé « Les transformations de l'économie francilienne », IPR, septembre 2021 ;
- L'audition de Vincent GOLLAIN et Renaud ROGER, respectivement directeur et chargé d'études au département « Economie » de l'Institut Paris Région, du 3 novembre 2021.

Emet l'avis suivant :

Au titre de remarques générales :

Article 1

Le Ceser a déjà attiré l'attention de la Région sur la nécessité de dialogue entre les différents textes régionaux. Si le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) rencontrent la même temporalité et des élaborations en parallèle, il est primordial d'accorder les idées avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), dont la nouvelle version n'est pas encore élaborée, et de respecter la hiérarchie des textes-cadres.

Au titre de l'objectif 1.1 « Attirer les entreprises, les investisseurs et les talents en Ile-de-France » :

Article 2 :

Le Ceser approuve la création de la marque « Paris Région » comme vitrine économique, mais regrette l'absence de mise en valeur et de ce qu'elle contient : aujourd'hui, il s'agit plus d'un label que d'une marque propre. Cependant, il alerte sur la nécessité suivante : les acteurs franciliens doivent être représentés et parties prenantes de cette marque pour qu'elle puisse proposer un contenu en cohérence avec la réalité économique régionale, notamment en matière de proximité et d'artisanat. Une évolution pourra y être apportée si la volonté politique s'accompagne de moyens financiers et humains dévolus pour tendre vers le statut de marque territoriale.

Le Ceser suggère ainsi que l'attractivité de l'activité économique francilienne se traduise et soit soutenue par une valorisation du territoire dans la continuité de l'action menée par Paris Choose Région et le Comité des territoires :

- en structurant le dialogue sur l'offre territoriale en travaillant un argumentaire marketing,
- en mettant en avant les différents potentiels (concentration de chercheurs, potentiel industriel et agricole, richesse artisanale et commerces),
- en s'appuyant sur les ressources et les complémentarités territoriales dans une géographie francilienne cohérente,
- en s'ouvrant à d'autres axes structurants que l'axe Seine-Normandie (Axe Seine) et les coopérations interrégionales.

La Région Ile-de-France se doit également de mener une action en matière d'attractivité pour tout type de compétences et de qualifications nécessaires au développement de son activité économique.

L'attractivité tant pour les entreprises que les investisseurs et les talents doit être perçue à travers la compétitivité francilienne dont elle est une des composantes. Cette compétitivité doit posséder des ancrages territoriaux permettant la visibilité des avantages franciliens. Hormis l'aspect purement économique, les facteurs de mieux-vivre liés au logement, aux mobilités et aux infrastructures peuvent gagner en visibilité. Dans l'exemple de l'attractivité des talents, une stratégie plus prononcée sur le modèle de Londres ou de Berlin peut constituer une piste d'évolution de l'action régionale. A l'instar de ces deux villes, la région Ile-de-France doit devenir une référence dans le parcours professionnel des cadres internationaux.

Au titre des objectifs 1.2 « Accroître l'internationalisation des entreprises franciliennes » et 1.3 « Appuyer le développement des territoires de projets identifiés internationalement et ceux à fort potentiel pour accroître l'internationalisation des entreprises franciliennes » :

Article 3 :

Le Ceser a approuvé plusieurs actions de la Région en termes d'internationalisation :

- la mise en œuvre d'un nouveau Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE), qui n'a cependant été adopté qu'en 2018 pour la période 2019-2021 intitulé « Export #Leader » et structuré autour de 3 axes (1. « *Un interlocuteur unique et un parcours vers l'export* », 2. « *S'allier pour conquérir de nouveaux marchés à l'international* », 3. « *Renforcer la place d'affaires franciliennes en faveur de l'export* »),
- la mise en place d'un « corner Ile-de-France » comme tremplin à l'export pour les produits franciliens.

Une interrogation persiste concernant la promotion et la communication autour des dispositifs régionaux liés à l'export. Dans la mesure où l'Etat propose déjà ce type d'action à travers « Team France Export », une attention particulière doit être portée à éviter la redondance entre les différents accompagnements. Ainsi, un effort doit être amorcé pour améliorer la lisibilité entre les acteurs et leurs compétences de manière générale.

Une alerte a été émise concernant la nécessité d'une stratégie comprenant une concertation avec l'ensemble des acteurs franciliens afin d'accompagner au mieux l'action de « chasser en meute » à l'export. Au-delà de cette expression, la clé réside dans le financement des projets d'export sur le long-terme afin de garantir leur pérennité. Le Ceser salue le lancement de l'Accélérateur International Ile-de-France en partenariat avec Bpifrance, acteur incontournable dans l'accompagnement des entreprises à l'international, et suggère la mise en œuvre d'un diagnostic export pour toute entreprise.

Dans une perspective de rayonnement francilien, la promotion de circuits touristiques dédiés aux entreprises et de boutiques éphémères pourrait accroître l'attractivité du territoire. Ceci devrait être associé à une évaluation précise de la plus-value de l'internationalisation des acteurs économiques pour juger de la pertinence.

Au titre de l'objectif 2.1 « Miser sur les filières stratégiques » :

Article 4 :

Le Ceser a abordé la question des filières stratégiques à travers différents travaux comme les ateliers « Panser la crise » en septembre 2020. Une vigilance particulière est attendue de la part de la Région sur la détermination des filières franciliennes stratégiques pertinentes, notamment au regard de la dépendance aux ressources et aux chaînes de valeur mondiales. Le développement endogène doit également prendre en compte les territoires périphériques (infrastructures, spécialisation des territoires, activités économiques implantées sur différents types de territoires). Dans l'exemple spécifique de l'économie circulaire, le Ceser invite la Région à étudier les filières choisies pour affiner les actions dans la perspective de lever pour la transition écologique des entreprises.

Dans la perspective de croissance de l'ensemble de l'écosystème francilien, un nouveau concept peut émerger, celui de « coopétition », faisant le lien entre coopération et compétition afin de permettre une meilleure compétitivité des acteurs économiques.

Le développement des clauses sociales, environnementales et locales au sein de la commande publique régionale pourrait ainsi contribuer au renforcement de ces filières et de l'autonomie stratégique francilienne. La volonté régionale dans ce sens, qui a déjà été affichée précédemment, doit ainsi s'accompagner d'actions concrètes.

Au titre de l'objectif 2.2 « Devenir un hub mondial au service des entreprises » :

Article 5 :

L'innovation est considérée comme un cœur des activités économiques franciliennes selon le Ceser. Si la Région a mis en avant une réelle volonté de dynamique de l'innovation à travers la création de clusters (valorisation des partenariats entre entreprises-universités-laboratoires et stratégie Smart Industrie), le Ceser suggère de dépasser le concept d'innovation classique en promouvant une vision plus large et ancrée territorialement.

La continuité du soutien à la mise en place de sociétés d'accélération de transfert de technologies (3 sont déjà présentes sur le territoire francilien) et de pôles de compétitivité (au nombre de 6 actuellement), mais aussi l'aide aux grands lieux intégrés d'innovation sont indispensables. Il est nécessaire de créer un environnement propice aux échanges d'innovation autour des grandes entreprises avec la participation des TPE et PME, notamment par la création d'espaces de travail partagés et collaboratifs sur le modèle des espaces de coworking.

Enfin, il est indispensable de promouvoir les innovations de rupture pour préserver la compétitivité de demain.

Au titre de l'objectif 2.3 « Faire grandir les TPE-PME en Ile-de-France » :

Article 6 :

Faire grandir les TPE-PME est un enjeu primordial en Ile-de-France. La Région a su mobiliser des dispositifs ayant rencontré un fort succès comme l'aide au renouvellement des véhicules utilitaires des artisans et TPE, le chèque numérique, initiatives déjà saluées par le Ceser, et le chèque vert. Cependant, une attention doit être portée à l'accroissement et à l'évolution des moyens financiers dévolus aux aides pour les TPE et PME, spécifiquement concernant les critères d'attribution et l'évaluation des dispositifs. Le Ceser considère enfin que la transition numérique est un levier nécessaire pour le développement des TPE et PME. La Smart Région doit être à destination de tous et accessible à tous : le besoin de formation numérique est présent, notamment pour des publics prioritaires comme les artisans, les commerçants et les professions libérales.

La commande publique constitue également un levier essentiel à la croissance des TPE et PME. Le Small Business Act adopté par la Région doit être renforcé afin de contribuer à la constitution d'un écosystème bénéfique pour l'ensemble des acteurs économiques de toutes tailles.

Concernant le foncier économique, le Ceser salue l'action d'accompagnement à l'accès à la propriété immobilière des entreprises par le biais de la société d'économie mixte « Ile-de-France Investissements et Territoires ». Dans une perspective de mutualisation de foncier, la Région pourrait également envisager la création d'ateliers ou de dépôts partagés entre plusieurs artisans, ce à des conditions financières avantageuses. Ces dispositifs pourraient ainsi alimenter la réflexion autour de la faisabilité de la relocalisation industrielle par la mise en perspective du besoin en foncier avec les maillons pertinents des chaînes de valeur.

Au titre de l'objectif 3.1 « Accompagner la création d'entreprises et le développement de l'entreprenariat » :

Article 7 :

Le Ceser salue l'opérativité et l'efficacité des dispositifs régionaux mis en place par le biais du SRDEII : dispositif #Leader et aides de la gamme Up (TP'Up, PM'Up, Innov'Up...). Les partenariats de la Région avec les réseaux d'aide à la création d'entreprises (France Active, Initiative France, Réseau Entreprendre, ADIE) sont également à souligner.

Le Ceser a déjà alerté la Région sur les enjeux liés à l'entreprenariat. Les porteurs de projet de création ou de reprise doivent être accompagnés notamment dans une perspective de maintien des activités économiques en Ile-de-France et de soutien aux jeunes entrepreneurs. Ainsi, des espaces de coopération territoriale entre entrepreneurs, micro-entrepreneurs et artisans pourraient venir compléter les actions déjà entreprises. Cet accompagnement pourrait être l'objet d'une territorialisation des aides aux acteurs économiques et d'un focus exercé sur certaines zones plus marginalisées comme avec le Fonds de revitalisation, faisant suite à un diagnostic pour cerner les réalités économiques des territoires.

Au titre de l'objectif 3.2 « Anticiper et accompagner les évolutions des besoins en compétences et en emplois des entreprises » :

Article 8 :

La question de l'emploi liée au développement économique a été abordée à plusieurs reprises par le Ceser. En effet, la Région doit favoriser l'accès des TPE et PME aux études sur l'évolution des besoins de compétences, mais aussi initier des démarches de sécurisation des parcours professionnels dans les contextes difficiles. Afin de maintenir les emplois en Ile-de-France, la conditionnalité des dispositifs d'aides comme celui du recrutement de stagiaire et la promotion des formations liées aux emplois proches des utilisateurs finaux comme ceux de l'artisanat peuvent constituer un levier.

Au titre de l'objectif 3.3 « Favoriser la diversité de l'économie francilienne » :

Article 9 :

La diversification du tissu économique francilien apparaît comme primordiale à la lueur de l'émergence de nouvelles formes d'économies à fort potentiel d'emplois et à caractère pérenne répondant aux enjeux actuels. Le Ceser a ainsi approuvé la cohérence de la stratégie régionale avec la définition d'objectifs opérationnels en faveur des secteurs suivants : l'artisanat, le commerce, l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire. La transition écologique et la notion de « local » étant intrinsèquement liées, les actions en matière de mobilités durables et de proposition de débouchés locaux devront être développées.

La Région doit néanmoins renforcer les moyens alloués aux dispositifs permettant d'engager les acteurs économiques dans la transition écologique. L'identification des améliorations potentielles pour chaque secteur et chaque typologie d'acteur constitue le premier maillon de la chaîne à généraliser.

Au titre de l'objectif 3.4 « Dynamiser l'économie des territoires ruraux et des quartiers » :

Article 10 :

Le Ceser a surtout alerté sur la nécessité de lutter contre les inégalités socio-spatiales et les fractures territoriales. La Région a focalisé ses actions relatives au développement économique dans les Zones Rurales à Revitaliser (ZRR) et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) par le biais d'un appel à projets commun aux deux zones. Ce sont deux types de territoires à redynamiser dont les problématiques sont bien différentes et l'action régionale doit donc apporter des réponses différencierées.

L'économie sociale et solidaire peut ainsi favoriser un développement harmonieux de ces territoires délaissés, par l'innovation sociale des projets structurants soutenus par la Région Ile-de-France.

Au titre de l'objectif 4.1 « Organiser la coordination des acteurs et la gouvernance de l'action économique » :

Article 11 :

Le Ceser alerte la Région sur la nécessité d'établir une « *gouvernance* » pertinente et fédératrice garantissant la représentativité de l'ensemble des composantes économiques et sociales. Dans une perspective de territorialisation de la politique régionale, il peut être envisagé d'organiser la concertation avec ces acteurs à l'échelle de chaque bassin d'emplois en accord avec la géographie fonctionnelle de l'espace francilien.

Au titre de l'objectif 4.2 « Maximiser l'effet levier des interventions et des financements régionaux et européens autour de partenariats et d'une stratégie d'influence collective renforcés » :

Article 12 :

Par extension, le Ceser approuve l'ambition de contractualisation régionale avec chacun des territoires et leur intégration dans le Contrat Plan Etat-Région (CPER). Il suggère d'améliorer la communication autour des dispositifs et d'utiliser ses partenaires comme relais pour pouvoir atteindre les acteurs et les sensibiliser de la manière la plus efficace en fonction des différents enjeux (numérique, économie circulaire...). Par ailleurs, il s'agirait de favoriser l'accès aux financements européens en formant davantage de personnes dédiées au montage de ces projets.

Au titre de l'objectif 4.3 « Suivre, évaluer l'action économique en s'appuyant sur des outils d'aide au pilotage renforcés » :

Article 13 :

Pour saisir un contexte en constante évolution, le Ceser alerte la Région sur l'opérativité de la catégorisation des aides attribuées aux entreprises et la nécessité de clarification et d'évaluation des critères d'attribution des aides au fil du temps. Il est suggéré de généraliser les enquêtes après octroi. Enfin, ce dernier ne peut qu'approuver la création de la mission d'appui au développement des clauses environnementales et d'économie circulaire au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien afin de préciser les contours de la commande publique directement avec les acteurs économiques.

Au titre de l'objectif 4.4 « Accroître la capacité collective d'anticipation des évolutions de l'environnement francilien » :

Article 14 :

Le Ceser suggère à la Région de mobiliser le Comité Régional pour l'Information Economique et Sociale (CRIES) pour réaliser une vision prospective concernant l'évolution concomitante des dispositifs avec l'environnement francilien. Initier une conférence d'évaluation des dispositifs dans une perspective environnementale, locale et sociale incluant le Ceser pourrait également nourrir la capacité collective d'anticipation des perspectives économiques et sociales.

Dans le cadre d'une analyse macroéconomique de la situation économique régionale, il est également pertinent d'observer le débordement de l'Ile-de-France sur les départements limitrophes en matière d'activité économique. Ceci conduit à se poser la question de la notion plus globale de « méga-région » et de l'intérêt à mener des études en partenariat avec les régions voisines.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 154

Pour : 138

Contre : 0

Abstentions : 16

Ne prend pas part au vote : 0

